

Notes brèves sur les possessions de l'Abbaye de Fécamp dans le Mantois ¹

Par Jacques CHARLES (de Serquigny)

Comme la plupart des Abbayes Normandes, celle de Fécamp possédait des biens dans la région de Mantes. Elle y comptait trois prieurés: ceux de Mantes, de la Roche-Guyon et d'Évecquemont; et elle y disposait par ailleurs du droit de présentation aux cures de Drocourt, de la Roche-Guyon, de Vétheuil, de Menucourt, de Triel, de Vigny, de Boissy-Mauvoisin et de Ménerville.

Dès le 14 juin 1023, Galeran, comte de Meulan, accordait aux moines de Fécamp trois bateaux francs et quittes de tout droit, à l'aller comme au retour, au péage de son château de Meulan. Cette concession fut confirmée et étendue par la suite, en une charte de Robert IV de Meulan, donnée entre 1160 et 1187, et reconnaissant à l'abbaye de Fécamp le privilège de ne payer aucun droit sur la rivière de Seine, tant à Mantes qu'à Meulan, pour tout ce qui était à son usage. Il en existe un vidimus daté de 1296.

Le monastère normand possédait, dans la ville de Mantes, un prieuré placé sous le vocable de Saint-Georges. Il était situé entre la rue des Halles et la maison portant le numéro 25 de la place du Marché-au-Blé, tandis que sa chapelle s'élevait, sur cette même place, à la hauteur du numéro 11 bis.

Il aurait été fondé en 998 par le roi Robert-le-Pieux; et effectivement le droit de collation à la charge de prieur appartenait encore au Roi de France au milieu du XVIII^e siècle.

Quoi qu'il en soit, dès l'année 1079, on trouve un certain Isembard qualifié de Prévot des moines de Saint-Georges de Mantes, c'est-à-dire Administrateur de l'un de leurs domaines ruraux.

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 06/11/1964, puis publiée sous cette référence:

CHARLES (Jacques), *Notes brèves sur les possessions de l'Abbaye de Fécamp dans le Mantois*. Le Mantois 15 — 1964: Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, 1964, p. 38-42.

¹ Cette étude a été présentée également à la conférence des Sociétés Savantes de Seine-et-Oise. (Pontoise, juin 1964.)

En 1146, Simon de Crépy concède, dans l'église Saint-Georges, une charte relative à Boissy-Mauvoisin.

En 1201, Marcaud, abbé de Notre-Dame de Mantes, et les chanoines de son église, règlent un différend avec l'abbé de Fécamp au sujet d'un clos situé à Mantes.

Ceci nécessite une explication: Ce Marcaud, sénéchal de la Cour Impériale, semble bien avoir été un abbé séculier ou, comme l'on dira plus tard, un abbé commandataire; tandis que le chapitre collégial était dirigé pour le spirituel par un Doyen.

Le roi Philippe-Auguste, voulant mettre fin à cet état de choses, résolut de confier l'abbaye royale Notre-Dame de Mantes à la réforme des moines de l'abbaye de Saint-Denis, Marcaud reçut en 1195 comme compensation le domaine de Liepvremoutier en Alsace. Mais les droits des moines de Saint-Denis ne devaient s'ouvrir que par la vacance du siège abbatial, si bien que lorsque des religieux du Val-Notre-Dame, envoyés par l'abbé Hugues se présentèrent à Mantes, ils ne furent pas reçus à la Collégiale. En effet, le pape Célestin III, en confirmant cette transaction, en 1196, n'avait permis aux religieux de Saint-Denis de s'établir à Mantes qu'après la mort des chanoines en exercice. Et il semble bien qu'après la mort du Roi cette clause ne fut jamais exécutée.

En 1204, l'abbé de Fécamp reconnaît devoir au Roi de France pour Saint-Georges de Mantes, une rente incessible de trois muids d'avoine, à cause de ses droits de cens sur le domaine de Buray.

En 1208, le pape Innocent III confirme une sentence rendue conjointement par l'abbé de Sainte-Geneviève, le prieur de Saint-Martin-des-Champs et le prieur de Saint-Victor de Paris, au sujet d'un différend qui opposait l'abbé de Fécamp et l'évêque de Chartres.

Les arbitres décident que l'évêque diocésain n'avait aucun droit de procuration à prélever sur le prieuré Saint-Georges de Mantes, ainsi d'ailleurs que l'évêque de Chartres et ses prédécesseurs l'avaient reconnu antérieurement.

En 1246, une bulle du pape Innocent IV confirme cette exemption, en stipulant que seul le Saint-Père pouvait obliger le monastère à faire des pensions.

En 1217, Berthe, abbesse de Fontevrault, accepte un arbitrage au sujet d'un différend qui opposait ses moniales du prieuré de Haute-Bruyère au prieur de Saint-Georges de Mantes relativement aux maisons que les reli-

gieuses possédaient dans cette dernière ville, notamment celle habitée par Bouchard de Marly.

Parmi les bienfaiteurs du prieuré Saint-Georges, on rencontre, au cours du XIII^e siècle: Guillaume Havart, bourgeois de Mantes; Barthélémy de Mantes-la-Ville, en 1245; Guillaume Le Gendre et Alix, sa femme, en 1257.

Le 4 novembre 1399, une demande de franchise est présentée par l'abbé de Fécamp Estoud d'Estouteville, pour le transport de 49 pièces de vin, récolte annuelle de l'abbaye, assuré par le batelier Thomas Bourdet sous le contrôle de Thomas Hogues, prieur de Saint-Georges de Mantes, qui délivre à ce sujet, le 13 novembre suivant, une reconnaissance de franchise pour le travers de Meulan.

Le 3 octobre 1409, le même religieux reconnaît n'avoir payé aucun droit de péage pour le passage à Mantes de 22 queues et 8 poinçons de vin, emmenés par le bateau de Jehan Routier à destination des religieux de Fécamp. Il est encore cité comme prieur de Saint-Georges en 1416.

En 1492, un différend oppose les religieux de Fécamp au prieur de Mantes, celui-ci ayant présenté à la cure de Drocourt alors que ce droit appartenait à l'abbaye-mère.

En 1556, on rencontre Messire Pierre Donjac comme prieur de Saint-Georges, puis en 1601, Monseigneur Jérôme Hennequin, évêque de Soissons, représenté par Jehan Breton, en 1680, Monseigneur l'évêque d'Arras, représenté par Joachim Dreux; en 1681, Monseigneur l'Évêque de Montauban représenté par Nicolas Malus; le prieuré était tombé en comende.

En 1760, alors que Dom Edme Barthélémy Grasset était prieur de Saint-Georges de Mantes, le revenu net de cet établissement religieux s'élevait à 2 359 livres, après règlement des charges s'élevant à 340 livres.

En 1778, Dom Jean Maheu est qualifié de prieur. Dix ans plus tard, Dom Jacques Alexis Le Maire, prieur claustral de la Trinité de Fécamp, est titulaire du prieuré Saint-Georges de Mantes. Ce fut le dernier à occuper cette charge, le monastère ayant cessé d'exister en 1791.

Si l'abbé de Fécamp présentait à la cure de Notre-Dame de Vétheuil, à la suite d'une donation faite par Guy de la Roche, seigneur de la Roche-Guyon, à la fin du XI^e siècle, le prieuré mantais possédait à Vétheuil un hôpital placé sous le vocable de Saint-Mathurin, dont la fondation remontait à l'année 1217.

Dans une bulle confirmative datée de 1221, le pape Honorius III reconnaissait que cet établissement avait été donné aux moines de Fécamp par son fondateur lui-même. Il était situé sur la hauteur, un peu au-dessus de l'église Notre-Dame et ses bâtiments disparurent à la Révolution.

L'Abbaye de Fécamp, dès le début du ^{xr} siècle, possédait une partie des terres de Boissy-Mauvoisin. En 1204, elle reconnaissait au roi, à raison de sa châtellenie de Bréval, une redevance de trois muids d'avoine, due par le prieuré Saint-Georges de Mantes à cause du domaine de «Buray» et de ses appartenances situés sur cette paroisse.

Un document de la même époque, émanant de l'abbé de Fécamp, demande au roi Philippe-Auguste de commettre en sa garde le domaine de «Boissé» et les hommes qui en dépendaient. On pense généralement que cette exploitation agricole s'élevait au lieudit «La Cousinerie».

Une charte donnée à Mantes en décembre 1204 par le prieur Guillaume Rohés contient l'engagement de rembourser à l'abbé de Fécamp une somme de 460 livres que celui-ci avait déboursé pour dégager les habitants de Boissy de la sujétion de Guy III Mauvoisin et de ses frères.

L'engagement, conclu en présence du Roi Philippe-Auguste et confirmé ensuite à Gisors, stipulait que le remboursement se ferait à raison de 40 livres par an durant onze années et de vingt livres la dernière année. En cas de négligence, une amende de dix livres serait infligée au prieur et l'abbé de Fécamp aurait la faculté de la faire prélever sur les revenus du prieuré Saint-Georges par l'un de ses baillis.

En 1205, les Mauvoisin, possesseurs de l'autre moitié de Boissy, acceptent, à la demande du Roi, dans une charte donnée aux Andelys, d'abandonner à l'abbaye de Fécamp les droits qu'ils détenaient sur ce village et sur ses habitants.

Le prieur de Saint-Georges de Mantes, représentant local de l'abbé de Fécamp, devint de ce fait seigneur de Boissy-Mauvoisin, et c'est à ce titre qu'en 1556, Messire René de Venoix participa à la rédaction de la «Cou-tume de Mantes».

Le prieuré de la Roche-Guyon avait été fondé à la fin du ^{xr} siècle par Guy de la Roche, seigneur du lieu, avec le consentement de son épouse, et donné à l'abbaye de Fécamp alors que Guillaume de Ros occupait le siège abbatial (1080-1107).

Il était placé sous le vocable de la Sainte Trinité, comme l'abbaye-Mère. Érigé non loin du château, en bordure de la vieille côte de Gasny, sa cha-

pelle accueillit les sépultures de ses fondateurs et de leurs descendants. Un lieudit, « La Prieuré », en conserve le souvenir.

Au temps du Roi Louis IX, Alix, dame de Vétheuil, donne au prieuré de la Roche-Guyon un doublier de vin à prendre sur ses vignes de Vétheuil. Son fils et héritier Guy IV Mauvoisin confirme cette donation en 1229.

Martin Acon, bourgeois de Mantes, et qui est cité comme maire de la ville en 1219, tenait de Guy de la Roche un fief situé à Follainville, moyennant notamment une rente payable en sel. Les religieux de la Roche-Guyon en réclamèrent la dîme.

Jehan et Raoul, fils et héritiers de Martin Acon, consentirent, en mai 1235, à la demande de Guy de la Roche, à verser annuellement au prieur de la Roche-Guyon un demi-muid de sel mi-gros mi-menu, à la mesure de Mantes.

En 1239, cet accord fut approuvé par Pierre d'Aulnay, chevalier, et sa femme Pernelle, tuteurs des deux enfants mineurs de Martin Acon.

Jean de la Roche, fils et successeur de Guy, confirma en 1245 en y apposant son sceau, un arrangement conclu entre le prieur de la Roche-Guyon et un certain Barthélémy, de Mantes-la-Ville, au sujet de vignes situées à « Roconval », en la paroisse d'Amenucourt.

Le Prieuré de la Roche-Guyon, qui appartenait alors au Diocèse de Rouen, figure à ce titre sur les registres de visitation de l'archevêque Eudes Rigaud.

En 1257, le prélat fait savoir aux religieux que faute de lui apporter la preuve d'en être dispensés, il exercera sur eux son rôle de Visiteur.

Deux ans plus tard, nouvelle injonction, mais le prieur est malade lors du passage de l'archevêque.

En 1260, Eudes Rigaud constate que le désordre règne dans le monastère. Le prieur est absent et les moines n'ont pas le nécessaire.

En 1269, les moines ont pu enfin faire la preuve de l'exemption dont ils bénéficient. L'archevêque reconnaît qu'ils ne lui doivent rien, hormis l'hospitalité et quarante sous parisis de procuration annuelle.

En 1481, le prieur de la Roche-Guyon, Jean Le Normant, doit se réfugier à Fécamp, chassé par le seigneur du lieu Bertin de Silly, qui veut installer son frère Jacques de Silly à la tête du petit monastère.

Le prieuré fut supprimé en 1780 par le Cardinal Dominique de la Rochefoucauld qui se trouvait être à la fois: abbé de Fécamp, archevêque de Rouen et seigneur temporel de la Roche-Guyon, ce qui facilita les choses.

La Chapelle du monastère, qui tombait en ruines, fut démolie, et les sépultures des seigneurs de la Roche-Guyon, transférées dans l'église paroissiale.

Lors de l'inventaire des biens de l'abbaye de Fécamp rédigé en 1791, le curé de la paroisse de la Roche-Guyon figure comme versant, pour son bénéfice-cure, une rente foncière annuelle de cinquante livres.

Les églises de Moisson, de Freneuse et de Mousseaux étaient à la présentation du prieur de la Roche-Guyon. Guillaume de Ros, abbé de Fécamp, avait, dès la fin du XI^e siècle, obtenu du seigneur de la Roche-Guyon la dîme de ces trois paroisses.

Il y avait également à Évecquemont, non loin de Meulan, un monastère dépendant de l'abbaye de Fécamp dont le prieur était seigneur du lieu et de Fervache en partie; et qui détenait de ce fait des droits de haute, moyenne et basse justice sur la paroisse.

En 1079, Guillaume Bonne-Âme, archevêque de Rouen et Isembard, prévôt de Saint-Georges de Mantes, réglèrent un conflit qui opposait Raoul de Limay à Oudard d'Évecquemont.

Dans une bulle confirmative des biens de l'abbaye de Fécamp, donnée en 1104 par le Pape Pascal II, Évecquemont est désigné par «Aviscudemont».

En 1160, un différend s'éleva entre Gauthier, archevêque de Rouen, et Henri, abbé de Fécamp, au sujet du prieur d'Évecquemont qui avait accueilli des personnes excommuniées dans son église.

En 1210, Amaury de Blaru, chevalier, avec le consentement d'Alix sa femme, et de ses fils Pierre, Philippe et Amaury, fit don de la dîme de «Dudein» à l'évêque d'Évecquemont («Aviscomonte» dans le texte de la charte).

À ces quelques mentions, il convient d'ajouter encore trois donations concernant l'abbaye de Fécamp pour des biens situés dans la région d'Évecquemont.

En 1202, Hugues de Gournay, pour le salut de son âme et de celles de Julienne, sa femme, et de leurs enfants, fait don de la moitié d'un fief de haubert que tenait Roger Quesnel, de «Vissemerville». La charte porte

notamment les signatures d'Achard Mauvoisin et de Guillaume Le Sénéchal.

En 1224, Roger et Gilbert, avec le consentement de leur mère, Luce, dame de Vaux, et l'assentiment de leurs épouses et de leurs héritiers, donnent à l'abbaye de Fécamp toutes les rafles de raisin pressé provenant des vignes dont ils perçoivent annuellement le cens.

En 1255, l'abbé de Fécamp, Guillaume de Vaspail, accense à Eudes de Courdimanche des vignes dépendant du « prieuré de Triel » (il faut entendre ici prieuré-cure); entre autres les vignes de « Valdescoz » et du « Mont-Pelé ».

En 1732, le Parlement de Rouen confirme les droits de l'abbaye de Fécamp en ce qui concerne la collation de la cure de Triel, contestée aux religieux par l'archevêque de Rouen.

Pour terminer, signalons que les dîmes de la paroisse de Vigny, avec le vin et les charges, représentaient pour les religieux de Fécamp en 1787, un revenu annuel de 3 266 livres 13 sols et 4 deniers.

*

**

Ce modeste travail ne saurait constituer une étude définitive. Son objectif a été simplement de rassembler les quelques éléments actuellement connus, afin de poser, pour le Mantois, les premiers jalons d'une Histoire générale des prieurés de l'abbaye de Fécamp qui reste à écrire.

Bibliographie

Mantes et son Arrondissement, par BOURSELET et CLÉRISSE.

Promenades dans Mantes-la-Jolie, par Henri CLÉRISSE.

Statistique de l'Arrondissement de Mantes, par Armand CASSAN.

Le Tarif du Péage de Mantes, par E. GRAVE.

La Chronique de Mantes, par A. DURAND et E. GRAVE.

Cartulaire de Fécamp du XIII^e siècle, Archives de la Seine-Maritime.

Les Registres de Visitation d'Eudes Rigaud, Édition Bonin.

Les Cahiers de Dom Lenoir, Microfilms aux Archives de l'Eure. (Tome 2, p. 524; Tome 72, p. 201, 203, 245, 254; Tome 76, p. 515.)

Les Manuscrits Français de la Bibliothèque Nationale, Répertoire publié par Michel Nortier (n° 25 973-2181 et 25 975-2774).

L'Abbaye Bénédictine de Fécamp, Congrès scientifique du XIII^e Centenaire publié par Durand et Fils. Fécamp 1961.

Bibliothèque du Musée de la Bénédictine à Fécamp. (Pièces 28 et 28 bis.)

L'Abbaye de Fécamp et ses possessions en Seine-et-Oise, par J. DEPOIN. (Dans le Bulletin de la Commission des Antiquités du Département de Seine-et-Oise, XXXI^e volume, année 1911.)

Études sur la condition de la Classe Agricole en Normandie, par L. DELISLE.

Mémoires de la Société Historique du Vexin, Tome XXIX.

Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denis-en-France, par Dom FÉLIBIEN. (Pièces justificatives: Charte de Philippe-Auguste de 1196, n° CLI; Bulle du Pape Célestin III de 1196, n° CLII.)